

**Procédure de qualification – Aide en soins et accompagnement AFP**  
**Travail pratique individuel (TPI)**  
**Description du déroulement**

2020

**Bases légales:**

- ordonnance sur la formation du 20.12.2010
- plan de formation – aide en soins et accompagnement AFP du 20.12.2010
- modèle de formation – aide en soins et accompagnement AFP
- directives pour la formation ASA

Phase	Moment	Activité	Documents	Personne compétente / responsable
<b>Préparation</b>	Dès le 3e semestre	Démarche canton dans l'optique de la PQ / inscription au TPI	- formulaire cantons - formulaire d'inscription TPI	Professionnelle / professionnel responsable Responsable de la formation
		Attribution des expertes / experts 1 et 2		Cheffe-experte / chef-expert ou selon les directives cantonales
	Selon les directives cantonales	Fixer la date et l'heure du TPI - information de la candidate / du candidat par écrit	- formulaire d'inscription TPI	Responsable de la formation Cheffe-experte / chef-expert
	Selon les directives cantonales	Déterminer les compétences opérationnelles sur lesquelles portera l'examen et - la durée de l'examen, de quand à quand	- grille d'appréciation et d'évaluation TPI	Professionnelle / professionnel responsable
	Trois semaines avant le TPI ou selon les directives cantonales	Discussion préalable avec la candidate / le candidat sur les compétences opérationnelles sur lesquelles portera l'examen Faire signer les grilles par la candidate / le candidat	- grille d'appréciation et d'évaluation TPI - Catalogue des compétences à examiner (optionnel)	Professionnelle / professionnel responsable Candidate / candidat
	Selon les directives cantonales	Validation des modalités du travail d'examen	- grille d'appréciation et d'évaluation TPI	Selon les directives cantonales
	Selon les directives cantonales	Vérification du plan du déroulement et des tâches à accomplir	- plan du déroulement / tâches à accomplir	Selon les directives cantonales
	Dernier jour de travail avant le TPI	Plan du déroulement / tâches à accomplir discuté et signé avec le/la candidat-e	- plan du déroulement / tâches à accomplir	Professionnelle / professionnel responsable

**La préparation est terminée**

- La professionnelle / le professionnel responsable et l'experte / l'expert ont été définis.
- La date et l'heure du TPI ainsi que de l'entretien professionnel ont été fixés.
- Les compétences opérationnelles à vérifier lors de l'examen et le plan de travail ont été établis, discutés et validés.

**Procédure de qualification – Aide en soins et accompagnement AFP**  
**Travail pratique individuel (TPI)**  
**Description du déroulement**

2020

Phase	Moment	Activité	Documents	Personne compétente / responsable
Réalisation du travail pratique	Début du TPI	Accomplissement des tâches prévues dans le plan de travail. Durée: 2 ½ à 3 ½ heures (sans entretien professionnel)		Candidate / candidat
	Durant cette période	Observation et évaluation des opérations exécutées et des transmissions dans le dossier de soins	- grille d'appréciation et d'évaluation TPI	Professionnelle / professionnel responsable
	Durant cette période	Transmission dans le dossier de soins	- documentation de l'établissement	Candidate / candidat
	Durant la réalisation du travail pratique	Vérification du déroulement de l'examen sur le plan formel Durée de la visite: selon les directives cantonales	- procès-verbal de la visite de terrain de l'experte / expert	Experte / expert 1

**Le processus est terminé**

- La partie pratique est achevée et documentée au plus tard au bout de 3½ heures.
- La visite de terrain de l'experte / expert 1 a eu lieu et est documentée.

Evaluation du travail pratique	Le jour de l'examen	Evaluation du travail pratique	- grille d'appréciation et d'évaluation TPI - plan du déroulement / tâches à accomplir	Professionnelle / professionnel responsable
	A la réception de la documentation de l'examen	Vérification du bien-fondé de l'appréciation délivrée	- grille d'appréciation et d'évaluation TPI - plan du déroulement / tâches à accomplir	Experte / expert 1
		Evaluation du domaine de qualification travail pratique	- remplir le formulaire de calcul des notes	Experte / expert 1

Phase	Moment	Activité	Documents	Personne compétente / responsable
Réalisation de l'entretien professionnel	Selon les disponibilités	Préparer les questions pour l'entretien professionnel	- procès-verbal et évaluation de l'entretien professionnel	Experte / expert 1
	Selon les disponibilités	Entretien professionnel de 30 minutes	- procès-verbal et évaluation de l'entretien professionnel	Experte / expert 1 Conduite de l'entretien Experte / expert 2 Procès-verbal

**Le processus est terminé**

L'entretien professionnel de 30 minutes a été réalisé et documenté.

Evaluation	Après l'entretien professionnel	Evaluation de l'entretien professionnel	- procès-verbal et évaluation de l'entretien professionnel	Experte / expert 1 Experte / expert 2
------------	---------------------------------	---	--	--

**Le processus est terminé**

L'évaluation de l'entretien professionnel débouche sur un résultat clair.

**Procédure de qualification – Aide en soins et accompagnement AFP**  
**Travail pratique individuel (TPI)**  
**Description du déroulement**

2020

Phase	Moment	Activité	Documents	Personne compétente / responsable
	Lorsque toutes les parties de l'examen ont été accomplies	Constitution et mise au net du dossier d'examen, vérification des signatures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- grille d'appréciation et d'évaluation TPI</li> <li>- plan du déroulement / tâches à accomplir</li> <li>- procès-verbal de la visite de terrain de l'experte / expert</li> <li>- procès-verbal et évaluation de l'entretien professionnel</li> <li>- calcul des notes</li> <li>- catalogue des compétences à examiner (optionnel)</li> </ul>	Experte / expert 1 Experte / expert 2
Clôture du dossier	Selon les instructions cantonales	Evaluation du TPI par l'experte / l'expert	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage électronique CSFO / sondage sur <a href="http://www.pq.formationprof.ch">http://www.pq.formationprof.ch</a> (Evaluation)</li> </ul>	Experte / expert 1 Experte / expert 2
	Fin de l'examen	Transmission du dossier complet à l'experte / l'expert en chef Par voie postale: en recommandé ou selon les instructions cantonales		Experte / expert 1
<p><b>Le processus est terminé</b> Le dossier d'examen est complet et signé.</p>				

Phase	Moment	Activité	Documents	Personne compétente / responsable
Contrôle de qualité		Vérification des appréciations délivrées  Classement du dossier d'examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- grille d'appréciation et d'évaluation TPI</li> <li>- plan du déroulement / tâches à accomplir</li> <li>- procès-verbal de la visite de terrain de l'experte / expert</li> <li>- procès-verbal et évaluation de l'entretien professionnel</li> <li>- calcul des notes</li> <li>- formulaire d'inscription</li> <li>- catalogue des compétences à examiner (optionnel)</li> </ul>	Cheffe-experte / chef-expert
		Saisie de la note	<ul style="list-style-type: none"> <li>- feuille de notes du canton</li> </ul>	Cheffe-experte / chef-expert
<p><b>Le processus est terminé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La cheffe-experte / le chef-expert a vérifié les appréciations délivrées.</li> <li>- La note a été transmise à l'autorité en charge des examens.</li> <li>- A l'issue de tous les examens, l'autorité cantonale compétente communique le résultat. Aucune information sur le déroulement et le résultat de tout ou partie de l'examen ne doit être communiquée avant. Les organes impliqués dans les examens sont tenus de conserver le secret à l'égard de tiers.</li> </ul>				